



Avis de mise à disposition du public

Dossier simplifié d'acquisition publique de l'immeuble sis « Impasse Alice Dabo » parcelle AL 286 déclaré en état d'abandon manifeste.

Par la délibération n° **0508072024 du 8 juillet 2024**, le Conseil municipal de TREIGNAC, conformément aux articles n°2243-1 à 2243-4 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent la municipalité à entamer une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des biens immobiliers ou parcelles sans occupation à titre habituel et dont l'entretien n'est plus assuré, a entamé ladite procédure pour l'immeuble sis « Impasse Alice Dabo » et cadastrés AL 286.

Le conseil municipal prévoit de démolir ce bâtiment et de réaménager le terrain en espace vert et lieu de rencontre.

Le dossier simplifié d'acquisition publique exposant les motifs de la procédure ainsi que le projet envisagé sera mis à la disposition du public en mairie de TREIGNAC, 1 Place de la halle 19260 TREIGNAC, à savoir du 22 juillet 2024 au 21 août 2024 (un mois) aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux, à savoir, le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h.

Durant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans un registre à feuillets non mobiles ouvert à cette fin.

A l'issue de cette période de mise à disposition, les différentes pièces du dossier d'acquisition ainsi que les observations émises par le public seront transmises par Monsieur le Maire, conformément à l'article 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet visé et la cessibilité de la parcelle cadastrée AL 286 au profit de la Commune de Treignac.